

République Française  
Département  
Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Concessault  
Séance du 12/10/2023

Date de la convocation  
02/10/2023

L'an 2023 et le 12 Octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de Concessault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil municipal sous la présidence de M. FLEURIET Antoine, Maire.

Nombre de membres  
Afférents au Conseil municipal : 10  
En exercice : 9  
Votants : 9

Présents : M. FLEURIET Antoine, Maire, M. LE GOURIÉREC Alain, M. VAN POUCKE Serge, Mme MARY Caroline, M. VILLAUDIÈRE Yves, Mme REIGNOUX Stéphanie, Mme HACAULT Fabienne, Mme CABARET Bernadette, Mme TOURLOURAT Émilie.

Absente excusée : Mme GUFFROY Annie.

Secrétaire de séance : M. LE GOURIÉREC Alain.

Réf : 17\_2023

Objet de la délibération : Elaboration de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

A l'unanimité  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) vise à dynamiser la production d'EnR sur les territoires. Elle prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

La loi ambitionne de remettre au cœur de la planification énergétique l'élu local en définissant des zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) à l'initiative de la commune. Ces zones seront ensuite débattues en conseil communautaire et transmises pour avis au comité régional de l'énergie.

Ainsi, grâce à cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Il est mis à disposition du public la présente délibération, par affichage en mairie, ainsi que l'ouverture d'un registre permettant de recueillir les observations du public sur les ZAENR.

Le recueil d'observation s'effectuera du 23 octobre 2023 au 17 novembre 2023 inclus, par le biais d'un registre consultable au sein de la mairie située 3 rue de la mairie à Concessault, aux jours et heures d'ouverture du public c'est-à-dire du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'adresse suivante : Mairie : 3 rue de la Mairie - 18700 CONCESSAULT ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie.concessault@orange.fr](mailto:mairie.concessault@orange.fr)

Le Conseil Municipal décide :

- de mettre à disposition du public la présente délibération pour avis portant sur le projet de détermination des ZAENR, ainsi qu'un registre de consultation, selon les

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

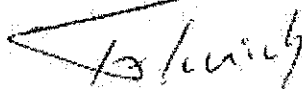
ID : 018-211800701-20231012-17\_2023-DE

dispositions énumérée ci-dessus.

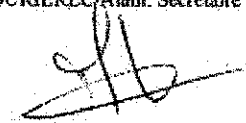
- Qu'à l'issue de cette mise à disposition, le bilan de la consultation sera dressé et présenté devant un prochain conseil municipal, pour approbation finale des ZAENR sur la commune.

Fait à Concressault, le 16/10/2023

FLEURIET Antoine, Maire.



LE GOURIÈREC Alain, Secrétaire de séance.



Publicité des actes de la commune par publication papier, en mairie le 16/10/2023